

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Le 28 mars 2014 à 20 heures 00 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur convocation remise le 25 mars 2014.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques ROUSSEAU, Maire sortant.

Étaient présents : CHARET Monique, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, GLEIZES Emmanuel, JACQUES Patrick, PHILIPPE Jocelyne, PIVERT Brigitte, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Jean-Claude, ROUSSEAU Jacques,

Étaient absentes excusées :

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : LAUERT-PIVERT Brigitte

Ont voté pour : ONZE (11)

1. ELECTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que Monsieur ROUSSEAU transmet la présidence de la réunion à Madame Monique CHARET ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection du Maire ;

Le président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (ONZE)

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : NEANT

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (ONZE)

Majorité absolue : 6 (SIX).

A obtenu :

– Monsieur Patrick JACQUES : 11 (onze) voix.

Le Président a déclaré Monsieur Patrick JACQUES installé en qualité de Maire.

Le doyen d'âge du Conseil municipal transmet alors la présidence de séance au Maire.

Le nouveau Maire, après avoir pris ses fonctions, prononce l'allocution suivante :

« Merci à tous de la confiance que vous venez de me témoigner dans cette élection de Maire.

J'ai parfaitement conscience de la responsabilité qui m'incombe et de la charge attachée à cette fonction, et je le sais d'autant mieux que j'ai été, depuis juin 2010, un Adjoint au Maire impliqué et engagé dans les projets développés au cours du dernier mandat.

Je salue l'ampleur de la tâche accomplie par mon ami, Jacques ROUSSEAU, durant ces six années et je n'ai pas besoin d'énumérer tout ce qui a été entrepris, engagé, les succès obtenus et en tout premier lieu l'arrivée de l'internet à Montmachoux.

Un mandat dont nombre de Maires dits « Honoraires », ayant assuré au moins trois mandats consécutifs, pourraient s'enorgueillir.

Pourtant, Jacques, tu as prévenu la population, depuis de longs mois, que tu ne briguerais pas un second mandat et tu n'as pas tû les motifs de cette décision : en particulier l'indifférence générale voire l'ingratitude qui accompagne le plus souvent cet engagement au quotidien.

En ce qui concerne, je n'avais pas fait mystère autour de moi de ma décision de cesser également toute fonction ou mandat quelconque, pour les mêmes raisons, assuré, à défaut d'être rassuré, par les propos maintes fois claironnés de nos détracteurs, « que nous allions voir ce qu'était une véritable équipe municipale ».

Force est de constater que ces paroles sont demeurées lettres mortes, que ces personnes se sont montrées incapables de fédérer des volontaires, et n'ont pas eu le courage, à défaut de pouvoir présenter une liste complète, de s'engager même individuellement, démontrant une fois de plus que la critique est toujours plus facile que l'action.

Convaincu, bien avant l'échéance, de cette carence et sollicité par diverses personnes soucieuses de l'avenir du village, j'ai décidé de constituer une équipe, conscient comme chacun de mes colistiers des périls qu'encourait Montmachoux en l'absence de tout candidat, des projets en cours qu'il fallait conduire à leur terme et des enjeux importants auxquels notre commune reste confrontée.

Je veux en conséquence remercier ici et féliciter de leur engagement chacun des membres de l'équipe municipale et me réjouir de notre brillante élection, dès le 1^{er} tour de scrutin, à plus de 80% des suffrages exprimés, et ce avec un taux de participation supérieur à 76.5%.

Nous en remercions chaleureusement nos électeurs qui nous ont ainsi apporté toute la légitimité et le soutien dont nous avons besoin, pour entamer aujourd'hui ce nouveau mandat dans les meilleures conditions. »

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 28 mars 2014 procédant à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dans chaque commune, un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

DÉCIDE la création de 2 (DEUX) postes d'Adjointes ;

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 28 mars 2014 procédant à l'élection du Maire ;

VU la délibération en date du même jour fixant le nombre d'Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints est identique à celle du Maire, elle a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (ONZE)

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : NÉANT

A obtenu :

– Madame: PHILIPPE Jocelyne 11 (onze) voix

Le Maire déclare Madame PHILIPPE Jocelyne installée en qualité de première Adjointe.

Puis, le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du second Adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (ONZE)

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : NEANT

A obtenu :

– Monsieur TOURNIER Gérard : 11 (onze) voix

Le Maire déclare Monsieur TOURNIER Gérard installé en qualité de deuxième Adjoint.

4. DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions fixent limitativement la liste des matières pouvant être déléguées ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11/ fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ;

17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux;

18/ donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ signer la convention, prévue par l'article L. 311-4, alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20/ réaliser les lignes de trésorerie;

21/ exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

5. INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-22 à L. 2123-24 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont déterminées par application du barème suivant :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500 habitants	17
500 à 999	31
1 000 à 3 499	43
3 500 à 9 999	55
10 000 à 19 999	65
20 000 à 49 999	90
50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées par application du barème suivant :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500 habitants	6,6
500 à 999	8,25

1 000 à 3 499	16,5
3 500 à 9 999	22
10 000 à 19 999	27,5
20 000 à 49 999	33
50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	66
Plus de 200 000	72,5

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

CONSIDÉRANT que la commune de Montmachoux compte moins de 500 habitants,

CONSIDÉRANT la modicité des ressources financières de la Commune et la nécessité de modérer, pour la première année de mandature, le montant des indemnités,

DÉCIDE de fixer, au titre de 2014, le montant des indemnités des Adjointes à la moitié du montant résultant du barème,

DÉCIDE qu'à compter du 28 mars 2014, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées aux montants suivants, pour l'année 2014 :

- Maire : 17 % de l'indice 1015, soit 646.25 € par mois ;
- Premier adjoint : 3.3 % de l'indice 1015, soit 125.45 € par mois ;
- Deuxième adjoint : 3.3 % de l'indice 1015, soit 125.45 € par mois.

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

6. INDEMNITÉ AU RECEVEUR

Le Maire expose aux membres du Conseil que les comptables du Trésor qui exercent des fonctions de receveur municipal peuvent se voir allouer les indemnités de conseil et de confection de budget définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ces indemnités annuelles sont servies à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles sont attribuées au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, et peuvent être, à tout moment, supprimées ou modifiées par délibération spéciale dûment motivée.

Le barème suivant de l'indemnité de conseil s'applique aux seules dépenses budgétaires de la commune et des services qui lui sont rattachés :

- | | |
|--|-----------|
| - Sur les 7.622,46 premiers euros à raison de : | 3/1000 |
| - Sur les 22.876,35 suivants | 2/1000 |
| - Sur les 30.489,80 suivants | 1,5/1000 |
| - Sur les 60.979,61 suivants | 1/1000 |
| - Sur les 106.714,31 suivants | 0,75/1000 |
| - Sur les 152.449,02 suivants | 0,50/1000 |
| - Sur les 228.673,53 suivants | 0,25/1000 |
| - Sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros, à raison de | 0,10/1000 |

En aucun cas, l'indemnité de Conseil allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 28 mars 2014, Monsieur SAMBRAS Denis, receveur de la commune de Montmachoux depuis le 28 mars 2014, a fait connaître son accord pour continuer à assurer les prestations susvisées, notamment en matière d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ainsi que celles concernant la mise en œuvre des réglementations applicables à la gestion financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur SAMBRAS Denis, Trésorier Principal, receveur de la commune de Montmachoux, l'indemnité de conseil au taux plein ainsi que l'indemnité de confection de budget.

7. INFORMATIONS

- Le maire informe le Conseil que le concert organisé à l'Eglise à l'occasion du lancement de la souscription, a permis de récolter plus de 700 € de dons, et remercie les généreux donateurs.
- Le maire informe le Conseil qu'il est possible de faire un don directement sur le site Internet de la Fondation du Patrimoine, et que ce site est sécurisé.
- Le maire indique que les travaux de restauration de l'Eglise commenceront à partir du 7 avril 2014 et qu'ils se dérouleront pendant au moins 20 mois avec des interruptions.
- Le maire informe aussi qu'une réunion de chantier se tiendra le mardi 15 avril et qu'au moins 1 adjoint devra être disponible lors de cette réunion.
- Le maire informe du démarrage prochain des travaux de drainage du terrain de foot, qui sera probablement disponible cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire
LAUER-PIVERT Brigitte

Le Maire
Patrick JACQUES